



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Pôle environnement et procédures publiques

Tarbes, le 21 JAN. 2019

INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**  
**concernant une demande d'enregistrement d'un atelier**  
**où l'on travaille le bois ou des matériaux combustibles analogues,**  
**au titre de la rubrique 2410 de la nomenclature des installations classées**  
**présentée par la Société CANADELL**  
**Commune de TRIE-SUR-BAISE**

Par arrêté de ce jour le Préfet des Hautes-Pyrénées a décidé d'une consultation du public sur la demande présentée par la Société CANADELL en vue d'obtenir une décision d'enregistrement, au titre de la rubrique n° 2410 de la nomenclature des installations classées, pour l'exploitation d'un atelier où l'on travaille le bois ou des matériaux combustibles analogues, sur le territoire de la commune de TRIE-SUR-BAISE (65220).

**Le dossier sera déposé du 11/02/2019 au 11/03/2019 inclus, à la mairie de TRIE-SUR-BAISE.**

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

– sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de TRIE-SUR-BAISE lieu d'implantation du projet, **du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h à 17h00 et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.**

– ou en s'adressant au Préfet des Hautes-Pyrénées par courrier, Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pôle environnement et procédures publiques, ou par voie électronique : [pref-consultation-du-public-icpe@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-consultation-du-public-icpe@hautes-pyrenees.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publicques-et-consultation-du-public-r961.html> .

À l'issue de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées prendra un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Samuel BOUJU